

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

13.6.2007

B6-0241/2007

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de déclarations du Conseil et de la Commission

conformément à l'article 103, paragraphe 2, du règlement

par Joseph Daul, João de Deus Pinheiro, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Vito Bonsignore, Charles Tannock, Elmar Brok, Antonio Tajani, Bogdan Klich, Jana Hybášková, Tokia Saïfi, Robert Atkins, Gunnar Hökmark et Patrick Gaubert

au nom du groupe PPE-DE

sur la situation au Proche-Orient

Résolution du Parlement européen sur la situation au Proche-Orient

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la situation au Proche-Orient, et en particulier celles du 7 septembre 2006 sur la situation au Proche-Orient et du 16 novembre 2006 sur la situation à Gaza,
 - vu les résolutions 242, 338, 1373 et 1397 du Conseil de sécurité des Nations unies,
 - vu la "Feuille de route pour la paix" du Quatuor du 30 avril 2003,
 - vu les accords de voisinage entre l'Union européenne et Israël et entre l'Union européenne et la Palestine,
 - vu la déclaration du Quatuor du 30 mai 2007,
 - vu l'article 103, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant qu'en dépit de l'entrée en vigueur d'un nouveau cessez-le-feu, la récente vague de violence entre factions qui a sévi à Gaza au cours du mois dernier, et en particulier ces derniers jours, a fait plus de 40 victimes et qu'en conséquence, le Fatah a décidé unilatéralement de se retirer provisoirement du gouvernement palestinien d'unité nationale,
- B. considérant que la population vivant dans les territoires palestiniens fait face à une crise d'une ampleur sans précédent du point de vue de la pauvreté, du chômage, de l'accès aux soins de santé, de l'éducation, de la sécurité et de la liberté de circulation,
- C. considérant qu'à la suite des combats entre le groupe islamique du Fatah al Islam et l'armée libanaise au nord de Tripoli, plus de 12 000 réfugiés ont fui le camp de Nahr el Bared, puis le camp de réfugiés d'Ein al Hilweh, et que la plupart d'entre eux se trouvent désormais dans un autre camp de réfugiés palestinien, celui de Beddawi, que plusieurs bâtiments publics ont également été mis à disposition par les autorités libanaises et que d'autres réfugiés ont été recueillis par la population locale, et, enfin, qu'environ 15 000 réfugiés se trouvent encore pris dans les combats de Nahr el Bared,
- D. considérant que la résolution 1757 du Conseil de sécurité des Nations unies crée un tribunal spécial chargé d'enquêter sur l'assassinat de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri et sur d'autres attentats politiques qui ont eu lieu au Liban,
1. condamne les multiples tirs de roquettes Kassam effectués contre le territoire israélien à partir de la bande de Gaza et invite le gouvernement palestinien d'unité nationale, ainsi que l'ensemble des leaders palestiniens, à tout mettre en œuvre pour faire cesser ces attaques, qui, dans la plupart des cas, visent des civils;

2. exprime sa vive inquiétude face à la détérioration de la situation humanitaire, économique et financière en Cisjordanie et à Gaza;
3. invite le gouvernement d'unité nationale à renoncer publiquement à la violence, à reconnaître le droit d'Israël à exister dans la paix et dans la sécurité et à respecter pleinement le droit international, sur la base des principes du Quatuor, et se dit une nouvelle fois prêt à apporter son soutien à tout gouvernement qui se conformerait à ces exigences;
4. se félicite de la réaffirmation de l'initiative de paix arabe, notant qu'elle est reconnue dans la feuille de route et qu'elle offre une perspective politique régionale bienvenue pour Israël et pour la Palestine et vient compléter les efforts menés par le Quatuor et les parties elles-mêmes pour instaurer une paix négociée, complète, juste et durable;
5. réaffirme sa conviction qu'il n'y a pas de place en politique pour les groupes ou les individus qui préconisent la violence et invite instamment tous les groupes armés palestiniens à s'engager en faveur d'une cessation des hostilités;
6. invite le gouvernement israélien à s'abstenir de mener de nouveaux raids aériens et demande la libération immédiate des ministres et des députés palestiniens détenus en Israël;
7. invite le gouvernement palestinien d'unité nationale, en collaboration avec le président Abbas et les acteurs régionaux, à veiller à ce que la sécurité soit assurée et garantie et à ce que tout soit mis en œuvre pour obtenir la libération du caporal Shalit, soldat israélien, et d'Alan Johnston, journaliste de la BBC;
8. exprime son inquiétude face à l'incidence sur la population palestinienne de la décision de l'Union européenne de suspendre la fourniture d'aide par l'intermédiaire de l'Autorité palestinienne devant l'incapacité de cette dernière à remplir les conditions requises; se félicite de la prolongation du mécanisme international temporaire et invite instamment le Conseil et la Commission à suivre de près l'évolution de la situation et à favoriser les conditions propices au rétablissement de la fourniture d'aide par l'intermédiaire de l'Autorité;
9. décide, au vu du renforcement de l'appui régional apporté aux Palestiniens, d'étudier les priorités d'affectation de l'aide supplémentaire des donateurs, en accordant une attention particulière aux programmes d'infrastructures et de développement à même d'améliorer directement le quotidien des Palestiniens, et invite le Conseil et la Commission à faire des propositions concrètes sur l'appui international qui pourrait être utile à ce stade;
10. invite Israël à transférer les recettes douanières qu'elle perçoit à l'Autorité palestinienne de façon à ce que celle-ci puisse verser les salaires qu'elle doit à ses employés, en mettant en place les garanties nécessaires, telles que celles adoptées par l'Union européenne en particulier dans le cadre du mécanisme international temporaire;
11. se félicite de la décision prise par le Quatuor d'organiser sa prochaine réunion dans la région;

12. se félicite de la réaction rapide de la Commission européenne, qui a immédiatement décidé de débloquer 370 000 euros d'aide humanitaire en faveur des réfugiés palestiniens au Liban afin de répondre aux besoins fondamentaux d'environ 30 000 d'entre eux déjà éprouvés par des conditions de vie extrêmement précaires et maintenant pris dans un conflit auquel ils sont étrangers; demande instamment à toutes les parties au conflit de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit humanitaire international, et en particulier de faciliter l'acheminement de l'aide et l'évacuation de civils innocents;
13. se félicite de la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies portant création d'un tribunal spécial chargé d'enquêter sur l'assassinat de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri et d'autres attentats politiques qui ont eu lieu au Liban, estime que, par cette initiative, la communauté internationale s'est donné les moyens d'envoyer un message important, à savoir que les attentats et les assassinats à motivation politique commis au Liban ne resteront pas impunis; invite tous les pays et les différents partis libanais à aider à la mise en place du tribunal dans les meilleurs délais et à coopérer sans réserve avec celui-ci;
14. charge son Président de transmettre la présente résolution à au Conseil, à la Commission, au Haut représentant pour la PESC et aux gouvernements des États membres, ainsi qu'au gouvernement israélien, au président de l'Autorité palestinienne, au Conseil législatif palestinien et au Secrétaire général des Nations unies.